



Décidons ensemble

Compte-rendu de l'entretien du samedi 17 février 2018 avec M. David Nicolas

Sujet : rachat de la zone de l'Ecoparc par l'entreprise Remade

Nous nous sommes récemment préoccupés du rachat de la zone de l'Ecoparc par l'entreprise Remade et avons adressé nos questionnements par courrier au président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie.

Suite à ce courrier, nous avons pu nous entretenir avec M. David Nicolas. Nous vous livrons ici les arguments avancés qui ont conduit, durant le vote communautaire du 22 février 2018, à la cession d'un bien public à une société privée.



La zone d'activités de l'Ecoparc ne fonctionne pas bien. Le taux de remplissage est faible (6 entreprises occupent 4 coques sur les 24 disponibles) et la zone ne parvient pas à se développer davantage.

De plus, son entretien coûte actuellement 300 000 €/an à la communauté d'agglomération et le coût moyen de l'aménagement d'une coque pour une nouvelle installation, à charge également de la communauté d'agglomération, s'élève à 992 792 € TTC. A ce rythme, le montant total de l'investissement pour aménager les 24 coques pourraient s'élever à 23 827 020 € TTC.

De son côté, **l'entreprise Remade**, qui est en plein essor et dont les possibilités de développement sont très prometteuses, doit trouver à s'agrandir. N'ayant pu acquérir de nouveaux terrains à proximité de l'emplacement actuel, elle s'est tournée vers le site de l'Ecoparc, dont les coques conviendraient très bien à son activité : d'une part, le fonctionnement de l'entreprise nécessite des espaces cloisonnés et, d'autre part, son activité se maintiendrait sur le territoire de la communauté d'agglomération. Le site actuel, quant à lui, servirait de plateforme logistique.

Pour toutes ces raisons, [la société Remade a fait une proposition d'achat pour un coût global de 8 850 634 € HT](#). Ces recettes, attendues par la communauté d'agglomération, couvriraient l'investissement initial (4 524 474 € HT), l'aménagement progressif des coques (3 309 308 € HT) et les dédommagements des actionnaires de la SEML (277 000 €).

[Concernant le devenir des entreprises occupantes](#), un protocole d'accord doit être signé par l'entreprise Remade avec les différents locataires en vue de leur réinstallation sur le territoire intercommunal. Ainsi, il n'y aurait ni perte d'emploi (qui sont au nombre de 45) ni disparition d'entreprise sur le territoire :

- pour **Anfray-Leroux** (10 emplois) et pour **Amelis** (3 ETP), une demande d'installation est en cours sur la zone de Maudron à Ponts (à 4 km de l'Ecoparc)
- pour **JPR** et **Emperyland**, l'activité est conservée jusqu'à la fin du bail (2020)
- pour **Futsal de la Baie**, le maintien sur site est prévu
- pour **TDL Pro**, une réflexion est en cours.

De notre côté, nous avons attiré l'attention sur la levée de capitaux d'un montant de 50 000 000 € faite par [une entreprise concurrente, Recommerce](#), épaulée par le groupe MULLIEZ (AUCHAN), pour investir dans ce secteur d'activité.

Pour finir, et comme annoncé plus haut dans cet article, [le conseil communautaire a voté pour le rachat](#) par la société Remade avec 125 voix, 9 voix contre et 6 abstentions. La somme ainsi versée va permettre à la communauté d'agglomération de dégager une capacité d'autofinancement non négligeable et inespérée.

En revanche, [le conseil départemental pourrait renoncer au remboursement de sa subvention](#) de l'époque pour 355 193 €, ce qui ferait baisser le prix de vente et correspondrait à une perte pour le contribuable.

Ceci dit, [vu l'ampleur du projet et la charge que représente actuellement la zone de l'Ecoparc pour la communauté d'agglomération](#), on peut se dire que cette perte resterait acceptable.
